## RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA VILLE DE SCOTSTOWN

SÉANCE MENSUELLE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, AU 101, CHEMIN VICTORIA OUEST, SCOTSTOWN, LE MARDI 2 OCTOBRE 2018 À 19 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Les conseillers : Mesdames Noëlle Hayes et Sylvie Dubé ainsi que Messieurs Marc-Olivier Désilets et Martin Valcourt sous la présidence de Monsieur Iain MacAulay, maire suppléant.

Sont absents : Le maire, Monsieur Dominique Boisvert

Le conseiller, Monsieur Gilles Valcourt

Madame Monique Polard, directrice générale est également présente.

Adoption règlement 462-18 relatif à l'amendement du règlement numéro 398-12 - Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Scotstown

Canada Province de Québec MRC du Haut-St-François Ville de Scotstown

#### RÈGLEMENT NUMÉRO 462-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 398-12

# CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE SCOTSTOWN

## **RÈGLEMENT # 462-18**

**ATTENDU QUE** le règlement 398-12 sur l'éthique et déontologie des employés municipaux a été adopté le 3 juillet 2012;

**ATTENDU QUE** par le projet de loi 155, Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec (2018, c. 8), l'article 16.1 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (ci-après « Loi sur l'éthique ») a été modifié pour obliger les municipalités (et MRC) à prévoir, dans le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, des règles « d'après-mandat » similaire à celles que l'on retrouve pour les élus;

**ATTENDU QUE** le projet du règlement 462-18 a été remis aux membres du conseil le 28 août 2018 et déposé à la séance du conseil le 4 septembre 2018;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné lors de la séance du 4 septembre 2018 par le conseiller, Monsieur Gilles Valcourt;

## EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le règlement portant le numéro 462-18 soit adopté ainsi :

Le Règlement sur le Code d'éthique des employés de la municipalité numéro 398-12 est modifié par l'insertion, après l'article 8, de l'article 8.1 :

## **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 8.1**

# RÈGLEMENTS DU CONSEIL **DE LA VILLE DE SCOTSTOWN**

Il est interdit aux employés suivants de la municipalité :

- Le directeur général et son adjoint; 1-
- 2-Le secrétaire-trésorier et son adjoint;
- 3-Le trésorier et son adjoint;
- 4-Le greffier et son adjoint;
- 5-Tous les employés et pompiers de la municipalité;

d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la municipalité. »

#### **ARTICLE 2:**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Dominique Boisvert, maire

Monique Polard, Directrice générale

Ou Iain MacAulay, maire suppléant

Projet de règlement remis aux membres du conseil le 28 août 2018 Projet de règlement déposé à la séance du conseil le 4 septembre 2018

Avis de motion: 4 septembre 2018 Adoption du règlement : 2 octobre 2018 12 septembre 2018 Avis public:

Publication: Info-Scotstown - Octobre 2018, volume 6, numéro 14

Extrait du procès-verbal de la séance du 2 octobre 2018 de la Ville de Scotstown.

Monique Polard, q.m.a.

Directrice générale

Donné à Scotstown, ce 10 octobre 2018